

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-335

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2016-335

Travaux de réhabilitation et de confortement de la digue rive droite sud - Convention de versement d'un fonds de concours par les communes de Bordeaux et Floirac à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Contexte

La tempête de 1999 a engendré des inondations et dégâts importants sur le territoire de Bordeaux Métropole. Elle a également marqué un cap dans la prise en compte des événements climatiques pour définir la stratégie d'aménagement.

L'élaboration du référentiel de protection contre les inondations sur l'estuaire de la Gironde a permis de mieux appréhender les inondations fluvio-maritimes de la Garonne. Cette connaissance, ajoutée au phénomène de réchauffement climatique a permis de définir l'évènement de référence qui est désormais à prendre en compte dans tout nouvel aménagement et qui sera considéré dans le cadre de la révision du Plan de prévention des risques inondations (PPRI) prescrit en mars 2012.

Il s'agit de l'évènement « Tempête 99 + 20 cm » au Verdon.

La poursuite du développement de Bordeaux Métropole passe par la maîtrise du risque inondation du territoire.

Au niveau de la rive droite, les protections actuelles ne sont pas homogènes (secteurs fréquemment inondés comme les événements de début 2014 ont pu le montrer) et elles souffrent de défauts structurels parfois importants. Il est donc important pour Bordeaux Métropole de pérenniser les ouvrages actuels et d'accroître la protection des populations exposées au risque inondation.

En effet, la réhabilitation et le confortement de la digue « rive droite sud » entre le pont François Mitterrand et le pont Jacques Chaban Delmas permettent de réduire fortement les inondations en plaine rive droite lors d'un évènement exceptionnel tel que celui de la « Tempête 99 + 20 cm » au Verdon.

Créé par arrêté préfectoral du 10 mars 2004 et regroupant les communes de Bordeaux, Bouliac, Cenon, Floirac, et Bordeaux Métropole, le SPIRD (Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite) assurait jusqu'au 31 décembre 2015 la gestion des ouvrages de protection contre le risques inondations de la Garonne d'origine fluvio-maritime, de la plaine rive droite de l'agglomération bordelaise.

Le SPIRD avait ainsi pour objet « la protection de la rive droite contre les inondations et leurs effets » et pour compétences :

- La maîtrise d'ouvrages des études, des travaux et de l'entretien des ouvrages d'endiguement : digues sur la Garonne ou transversales, écluses et vannes de régulation des jalles affluents du fleuve ;
- La maîtrise d'ouvrage des études, des travaux et de l'entretien du réseau hydraulique interne ;
- La gestion du fonctionnement des systèmes mis en place (réglage des ouvrages, surveillance, alerte ;
- L'organisation de la surveillance et de l'accès aux ouvrages, en liaison avec les propriétaires riverains.

La population résidente en zone protégée est estimée à environ 26 000 personnes. La zone protégée par la digue comprend des enjeux de type « établissements recevant le public » (ERP), Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ou encore activités économiques et infrastructures publiques.

De même, une partie du secteur protégé est inclus dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique créée par décret en Conseil d'État pris en date du 5 novembre 2009. L'EPA Bordeaux Euratlantique, créé par décret du 22 mars 2010, est en charge de la mise en œuvre de cette Opération d'intérêt national. Il développe notamment en rive droite le projet urbain "Garonne Eiffel". Ce projet urbain doit faire l'objet d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC) sur les communes de Bordeaux et Floirac.

Une étude diligentée par le SPIRD a conclu à des désordres structurels importants sur l'ensemble du linéaire de la digue rive droite : irrégularité du profil en long de la crête des ouvrages, basculement et fissuration de muret, présence de végétation ligneuse sous les ouvrages, affouillements et sous cavage, signes de glissement de l'ensemble berges et protections.

L'objectif de ces premiers travaux d'envergure sur le périmètre de l'agglomération bordelaise est de pérenniser l'ensemble des protections de la plaine rive droite, berges et ouvrages.

En effet, la non prise en compte de la digue dans son état actuel au titre de la révision en cours du PPRI de l'agglomération bordelaise prescrite le 2 mars 2012, compromet gravement les projets urbains des villes limitrophes et particulièrement le projet « Garonne Eiffel ».

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole ainsi que les communes de Bordeaux et de Floirac, anciennement membres du SPIRD, se sont rapprochées pour entreprendre et financer l'opération de réhabilitation et confortement des ouvrages de protection dans le double objectif de garantir la sécurité des personnes et des biens actuellement concernés ainsi que de permettre la prise en compte de la digue dans le cadre de la révision du PPRI et à terme la réalisation de l'ensemble du projet urbain « Garonne Eiffel ».

Le montage de cette opération reposait sur :

- Un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué confié par le SPIRD à la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015) qui l'exerce à titre gratuit, pour les études et la réalisation de cette opération. Une convention a été signée à cet effet le 4 mars 2014.
- Un plan de financement défini par convention entre les partenaires précités et le recours à différentes participations et subventions publiques, notamment de l'EPA Bordeaux Euratlantique mais également de l'Etat au titre des Plans submersions rapides (PSR) ou, le cas échéant, du Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI).

Les membres du SPIRD ainsi que l'EPA Bordeaux Euratlantique se sont accordés pour soutenir le Syndicat par des subventions exceptionnelles permettant de limiter le poids de l'opération sur les finances du Syndicat et donc sur l'ensemble de ses membres. Dans cette optique, une convention relative au versement d'une subvention d'équipement de La Cub au SPIRD dans le cadre des travaux de réhabilitation-confortement de la digue rive droite sud a été signée le 5 septembre 2014.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a donné aux métropoles la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n° 2015-767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre, par anticipation au 1^{er} janvier 2016, la compétence GEMAPI.

Un arrêté préfectoral est venu confirmer cette extension de compétences au 1^{er} janvier 2016 dans les conditions de la délibération sus-mentionnée. Ces conditions énonçaient en particulier le principe d'une dissolution du SPIRD (Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite).

Ce syndicat était composé, jusqu'au 31 décembre 2015, des membres suivants : les communes de Bordeaux, Floirac, Bouliac et Cenon, et Bordeaux Métropole.

La prise de compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole a entraîné le retrait des communes du territoire de Bordeaux Métropole en application de l'article L5217-7 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, le comité syndical du SPIRD a prononcé, par délibération du 10 février 2016, la dissolution du SPIRD, ce qu'est venu confirmer la délibération n° 2016-179 du Conseil de Métropole en date du 25 mars 2016.

Bordeaux Métropole a donc repris la maîtrise d'ouvrage directe des travaux de confortement de la digue de la rive droite sud.

Cette reprise n'a pas fait l'objet de transfert de charge intégral dans le cadre de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 17 novembre 2015 entre Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux et Floirac.

Suite à la prise de compétence anticipée de Bordeaux Métropole et à son exercice en lieu et place du SPIRD, il y a lieu de conclure aujourd'hui une convention de versement de participation financière des communes de Bordeaux et Floirac à Bordeaux Métropole, nouveau gestionnaire de la digue rive droite dans le cadre de la compétence GEMAPI.

II) Convention de versement d'un fonds de concours par les communes de Bordeaux et Floirac à Bordeaux Métropole

La convention ci-annexée vise à définir les modalités d'apport d'une participation financière des communes de Bordeaux et Floirac à Bordeaux Métropole pour la réalisation d'études et de travaux de réhabilitation-confortement de la digue de la rive droite sud dont elle assure la gestion au titre de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'objectif du projet est de conforter les ouvrages de protection contre les inondations de la Garonne en rive droite de l'agglomération bordelaise. Le pré-programme de l'opération se définit comme suit :

- Phase d'études préalables : maîtrise d'œuvre et études environnementales sur la totalité de l'ouvrage (établissement notamment des dossiers de diagnostic et d'études préliminaires, d'avant-projet, de projet, de l'étude d'impact, du dossier loi sur l'eau, du dossier Plan submersions rapides).
- Phase 1 : études opérationnelles et travaux sur le secteur "Garonne Eiffel" - "ZAC des Quais" - "Lissandre" qui est le plus critique d'un point de vue de la solidité des ouvrages et des enjeux urbains actuels et futurs.
- Phase 2 : études opérationnelles et travaux sur les secteurs plaine rive droite sud et Bastide.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Fin d'exécution des missions de maîtrise d'œuvre avant travaux	Juin 2016
Lancement de l'appel d'offres travaux	Juin 2016
Travaux de la phase 1	Janvier à décembre 2017
Travaux de la phase 2	Février 2017 à décembre 2018

Le coût d'investissement du projet est estimé à 1 030 000 € HT pour les études préalables, 13 900 000 € HT pour les études et travaux phase 1, et 19 400 000 € HT pour les études et travaux phase 2, soit un total de 24 330 000 € HT.

La participation financière des communes de Bordeaux et Floirac porte sur des études préalables, et les études et travaux des phases 1 et 2. Leur participation s'effectuera sous forme de fonds de concours, conformément aux articles L5217-7 I et L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le montant prévisionnel est fixé à 1 140 000 € pour la Ville de Bordeaux et 310 000 € pour la commune de Floirac, selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses (M€)		Recettes (M€)	
Études et maîtrise d'œuvre	2,20	État (PSR, 40% du HT)	9,73
Travaux phase 1	13,20	EPA (forfaitaire)	3,50
Travaux phase 2	8,93	Conseil Départemental et Conseil régional	0,50
TVA	4,77	Union européenne	0,50
		Etat (FCTVA)	4,50
		Bordeaux Métropole	8,92
		Commune de Bordeaux (participation)	1,14
		Commune de Floirac (participation)	0,31
TOTAL TTC	29,1	TOTAL TTC	29,1

Les deux communes se libéreront des sommes dues par le versement de 3 acomptes annuels égaux chacun à 25% du montant prévisionnel de leur participation et d'un acompte soldant la participation versé en fin d'opération sur présentation de justificatifs.

La participation de Bordeaux Métropole au projet représente 8 920 000 €.

Par ailleurs, le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde a été labellisé le 5 novembre 2015, validant ainsi la participation de l'État aux travaux de confortement de la digue de la rive droite sud.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5217-7, L5215-26 et L5217-7 III,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre),

VU la délibération n°2014-0038 du Conseil de Métropole en date du 17 janvier 2014, relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du SPIRD à La Cub pour la réalisation de travaux de confortement et de réhabilitation de la digue rive droite,

VU la délibération n°2014-0458 du Conseil de Métropole en date du 11 juillet 2014, relative à la convention portant sur le versement de la subvention d'équipement de La Cub au SPIRD dans le cadre des travaux de réhabilitation-confortement de la digue rive droite sud,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du SPIRD à La Cub pour la réalisation de travaux de confortement et de réhabilitation de la digue rive droite, signée le 4 mars 2014,

VU la convention relative au versement d'une subvention d'équipement de La Cub au SPIRD dans le cadre des travaux de réhabilitation-confortement de la digue rive droite sud, signée le 5 septembre 2014,

VU l'avis de la CLECT en date du 17 novembre 2015 sur les charges transférées des communes membres du Syndicat sises sur le territoire de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical du SPIRD du 10 février 2016, prononçant la dissolution du syndicat et le transfert de l'actif et du passif, des actes et conventions à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2016-179 du Conseil de Métropole en date du 25 mars 2016, relative à la dissolution du SPIRD et au transfert des actes et conventions à Bordeaux Métropole,

VU le Plan de prévention des risques inondations (PPRI),

VU Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- L'opération de réhabilitation et confortement des ouvrages de protection poursuit le double objectif de garantir la sécurité des personnes et des biens, enjeu de l'agglomération qui conditionne la pérennité de son développement, ainsi que de permettre la réalisation de l'ensemble du projet urbain « Garonne Eiffel »,
 - Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2016,
 - Le Comité syndical du SPIRD a prononcé la dissolution du Syndicat, par délibération en date du 10 février 2016, ce qui a été confirmé par Bordeaux Métropole, par délibération n° 2016-179 du Conseil de Métropole, en date du 25 mars 2016.
 - En conséquence, il y a lieu de conclure une convention relative au versement de la participation des communes de Bordeaux et Floirac à Bordeaux Métropole, nouveau gestionnaire de la digue rive droite dans le cadre de la compétence GEMAPI,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention ci-annexée relative au versement d'un fonds de concours par les communes de Bordeaux et Floirac à Bordeaux Métropole dans le cadre des travaux de réhabilitation et de confortement de la digue rive droite sud,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants,

Article 3 : D'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 13 – article 13141 – fonction 735.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 JUIN 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT
PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2016	

**Travaux de réhabilitation et de confortement de la
digue « rive droite sud »**

**Versement d'un fonds de concours par les communes de Bordeaux et
Floirac à Bordeaux Métropole**

CONVENTION

Entre :

La commune de Bordeaux, faisant élection de domicile en son siège sis Mairie de BORDEAUX Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son maire en exercice, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° de son Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommé « La commune de Bordeaux »

Et

La commune de Floirac, faisant élection de domicile en son siège sis Mairie de FLOIRAC, 6 avenue Pasteur BP 110 33270 FLOIRAC, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° de son Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommé « La commune de Floirac »

Et :

Bordeaux Métropole, faisant élection de domicile en son siège situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son conseiller délégué, M. Kevin SUBRENAT, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° en date du,

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Créé par arrêté préfectoral du 10 mars 2004 et regroupant les communes de Bordeaux, Bouliac, Cenon, Floirac et Bordeaux Métropole, le SPIRD assurait jusqu'au 31 décembre 2015 la gestion des ouvrages de protection contre les risques inondations de la Garonne d'origine fluvio-maritime, de la plaine rive droite de l'agglomération bordelaise.

Le SPIRD avait ainsi pour objet « la protection de la rive droite contre les inondations et leurs effets » et pour compétences :

- « La maîtrise d'ouvrages des études, des travaux et de l'entretien des ouvrages d'endiguement : digues sur la Garonne ou transversales, écluses et vannes de régulation des jalles affluents du fleuve ;
- La maîtrise d'ouvrage des études, des travaux et de l'entretien du réseau hydraulique interne ;
- La gestion du fonctionnement des systèmes mis en place (réglage des ouvrages, surveillance, alerte ;
- L'organisation de la surveillance et de l'accès aux ouvrages, en liaison avec les propriétaires riverains. »

La zone protégée par la digue correspond à la « plaine de Garonne rive droite » sur les communes de Bouliac, Floirac, Bordeaux et Cenon. La population résidente en zone protégée est estimée à environ 26 000 personnes.

Cette zone comprend par ailleurs des enjeux de type établissements recevant le public (ERP), Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), activités économiques et infrastructures publiques.

De même, une partie du secteur protégé est inclus dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique créée par décret en Conseil d'État pris en date du 5 novembre 2009. L'EPA Bordeaux Euratlantique, créé par décret du 22 mars 2010, est en charge de la mise en œuvre de cette Opération d'Intérêt National. Il développe notamment en rive droite le projet urbain "Garonne Eiffel". Ce projet urbain doit faire l'objet d'une Zone d'Aménagement Concertée sur les communes de Bordeaux et Floirac.

Conformément à la réglementation en vigueur, le SPIRD a diligenté une étude de danger de la digue sur l'ensemble de son linéaire, étude déposée auprès de la Préfecture en date du 16 octobre 2013. Cette étude conclut à des désordres structurels importants : irrégularités du profil en long de la crête des ouvrages, basculement et fissurations de muret, présence de végétation ligneuse sur les ouvrages, affouillements et sous-cavage, signe de glissement d'ensemble berges et protections... Des travaux conséquents sont donc à réaliser pour pérenniser cet ouvrage. En l'état, cette situation entraîne pour conséquences :

- une exposition forte à l'aléa inondation des importantes populations habitant ce secteur et des activités qui y sont localisées,
- une non prise en compte de la digue dans le cadre de la révision en cours du PPRI, prescrite le 2 mars 2012, de l'agglomération bordelaise ce qui compromet gravement les projets urbains des villes limitrophes et particulièrement le projet "Garonne Eiffel".

Dans ce contexte, le SPIRD, les communes membres, la Communauté Urbaine de Bordeaux (aujourd'hui Bordeaux Métropole) se sont rapprochés pour entreprendre et financer une opération de réhabilitation-confortement des ouvrages de protection gérés par le SPIRD, dans le double objectif de garantir la sécurité des personnes et des biens actuellement concernés ainsi que de permettre la prise en compte de la digue dans le cadre de la révision du PPRI et donc de développer à terme l'ensemble du projet urbain "Garonne Eiffel".

Le montage de cette opération reposait sur :

- un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué confié par le SPIRD à la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015) qui l'exerce à titre gratuit, pour les études et la réalisation de cette opération.
- un plan de financement entre les partenaires précités et le recours à différentes participations et subventions publiques, notamment de l'EPA Bordeaux Euratlantique, mais également de l'Etat au titre du Plan Submersions Rapides (PSR) ou, le échéant, du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a donné aux métropoles la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n° 2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre, par anticipation au 1^{er} janvier 2016, la compétence GEMAPI.

Un arrêté préfectoral est venu confirmer cette extension de compétences au 1^{er} janvier 2016 dans les conditions mentionnées dans la délibération sus-mentionnée. Ces conditions énonçaient en particulier le principe d'une dissolution du SPIRD (Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite).

Ce syndicat était composé, jusqu'au 31 décembre 2015, des membres suivants : les communes de Bordeaux, Floirac, Bouliac et Cenon, et Bordeaux Métropole.

La prise de compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole a entraîné le retrait des communes du territoire de Bordeaux Métropole en application de l'article L5217-7 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Parallèlement, Bordeaux Métropole est devenu membre du Syndicat en lieu et place de ses communes.

Bordeaux Métropole souhaitant exercer directement la compétence sur son territoire, elle n'a donc pas souhaité rester membre du syndicat. En conséquence, le SPIRD est de fait dissous, ce qu'est venu confirmer la délibération n° 2016-179 du Conseil de Métropole en date du 25 mars 2016.

Bordeaux Métropole a donc repris la maîtrise d'ouvrage directe des travaux de confortement de la digue de la rive droite sud.

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde a été labellisée le 5 novembre 2015, validant ainsi la participation de l'État aux travaux de confortement de la digue de la rive droite sud.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent et arrêtent expressément ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités d'apport d'une participation financière des communes de Bordeaux et Floirac à Bordeaux Métropole pour la réalisation d'études et de travaux de réhabilitation-confortement de la digue de la rive droite sud dont elle assure la gestion au titre de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2016.

En effet, ce projet n'a pas fait l'objet d'un transfert de charge intégral dans le cadre de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 17 novembre 2015 entre Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux et Floirac.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA MISE EN ŒUVRE

L'objectif du projet est de conforter les ouvrages de protection contre les inondations de la Garonne en rive droite de l'agglomération bordelaise pour :

- protéger les populations et les biens existants,
- permettre la prise en compte de la digue dans le cadre de la révision du PPRI, a minima sur le secteur qu'elle protège dit "des enjeux urbains" et comprenant le périmètre du projet urbain "Garonne Eiffel". Cette prise en compte doit être obtenue par un confortement permettant d'assurer un objectif de protection et / ou une crue de sûreté au moins au niveau de l'aléa « tempête de 1999 + 20 cm » et se traduire par une prise en considération des aléas pris en compte au niveau du PPRI avec des brèches d'une largeur maximale de 100 m.

Pour ce faire, le pré-programme de l'opération est le suivant :

- Phase d'études préalables : maîtrise d'œuvre et études environnementales sur la totalité de l'ouvrage (établissement notamment des dossiers de diagnostic et d'études préliminaires, d'avant-projet, de projet, de l'étude d'impact, du dossier loi sur l'eau, du dossier Plan Submersions Rapides).
- Phase 1 : études opérationnelles et travaux sur le secteur "Garonne Eiffel" - "ZAC des Quais" - "Lissandre" qui est le plus critique d'un point de vue de la solidité des ouvrages et des enjeux urbains actuels et futurs.
- Phase 2 : études opérationnelles et travaux sur les secteurs plaine rive droite sud et Bastide.

Pour les phases opérationnelles 1 et 2, les travaux envisagés portent sur une combinaison appropriée pour chaque sous-secteur des travaux suivants :

- a. Nettoyage de la végétation après étude et mise en place d'un plan de gestion d'ensemble
- b. Réparations légères du muret
- c. Chemisage ou construction du muret
- d. Reconstruction du muret
- e. Reconstruction d'une digue en remblai
- f. Protection contre les affouillements (stabilisation de la berge)
- g. Cloutage de la berge

ARTICLE 3 : PHASAGE ET DELAIS DE REALISATION

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

06/2016 : Fin d'exécution des missions de maîtrise d'œuvre avant travaux

06/2016 : Lancement de l'appel d'offres travaux

01/2017 à 12/2017 : Travaux de la phase 1

02/2017 à 12/2018 : Travaux de la phase 2

ARTICLE 4 : COUT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Le coût d'investissement du projet est estimé à 24 330 000 € HT :

Etudes préalables :	1,03 M€ HT
Etudes et travaux phase 1 :	13,9 M€ HT
Etudes et travaux phase 2 :	9,4 M€ HT

ARTICLE 5 – PARTICIPATION DES DIFFERENTS ACTEURS AU PROJET

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment de ces articles L5217-7 I et L5215-26, la participation des communes de Bordeaux et de Floirac s'effectuera sous forme de fonds de concours dont le montant prévisionnel est fixé à 1 140 000 € nets de taxe pour Bordeaux et à 310 000 € nets de taxe pour Floirac.

5.1. Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Dépenses (M€)		Recettes (M€)	
Études et maîtrise d'œuvre	2,20	État (PSR, 40% du HT)	9,73
Travaux phase 1	13,20	EPA (forfaitaire)	3,50
Travaux phase 2	8,93	Conseil Départemental et Conseil régional	0,50
TVA	4,77	Union européenne	0,50
		Etat (FCTVA)	4,50
		Bordeaux Métropole	8,92
		Commune de Bordeaux (participation)	1,14
		Commune de Floirac (participation)	0,31
TOTAL TTC	29,1	TOTAL TTC	29,1

5.2. Participation des communes de Bordeaux et Floirac

La participation financière des communes de Bordeaux et Floirac porte sur des études préalables, études et travaux des phases 1 et 2.

Les dépenses de Bordeaux Métropoles prises en compte dans le cadre du projet définis à l'article 2 de la présente convention et auxquelles participent les communes de Floirac et Bordeaux comprennent :

- Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- Les frais liés au contrôle technique, de la coordination sécurité et protection de la santé (C.S.P.S.) ; de l'OPC, des indemnités et frais de concours, des études et diagnostics techniques préalables complémentaires à ceux déjà réalisés, des frais de constat avant et après opération ;
- Le coût des travaux incluant notamment toutes les sommes dues aux entreprises à quelque titre que ce soit concernant l'opération de réhabilitation-confortement de la digue ;
- Le coût des polices d'assurance dont les contrats sont liés à la réalisation de l'investissement ainsi que les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- Les frais de raccordement aux réseaux ;
- Les frais de publicité et reprographie ;
- Et en général les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'opération, y compris les frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature qui ne résulteraient pas de la faute de Bordeaux Métropole ;

La participation des communes de Bordeaux et Floirac ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata des dépenses si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les communes de Bordeaux et Floirac se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par le versement de 3 acomptes annuels, égaux chacun à 25% du montant prévisionnel de leur participation respective et d'un solde versé en fin d'opération sur présentation des justificatifs ci-après.

Le montant de chaque acompte annuel, pour les exercices 2016, 2017 et 2018 est fixé à 283 750 € nets de taxe pour la commune de Bordeaux, et de 77 500 € nets de taxe pour la commune de Floirac.

Chaque acompte annuel sera versé en octobre de l'exercice concerné après émission d'un titre de recette par Bordeaux Métropole.

A la fin des opérations de travaux (procès verbal de réception sans réserve), le montant définitif de la subvention sera calculé après une visite de fin de chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :

- du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact et conforme par le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant dûment habilité à cette fin. Ce bilan sera comparé au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 5.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le coût prévisionnel de l'opération globale présenté à l'article 2.1 et le coût définitif de l'opération,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avère inférieur à l'estimation initiale, les participations communales seront recalculées au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

La participation de chaque commune sera soldée par le versement, après acceptation par celle-ci des pièces justificatives ci-dessus, d'un solde final égal à la différence entre le montant définitif de la participation et les acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 - SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Aucune modification de la présente convention ne sera effective si elle n'est l'objet d'un avenant dûment signé par les parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

A défaut de résiliation anticipée, la présente convention prend fin deux ans après l'achèvement de la réalisation des études et travaux décrits à l'article 2 de la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les montants de participation seront arrêtés au prorata des engagements déjà réalisés par Bordeaux Métropole sur la phase en cours au regard du niveau de participation des communes de Bordeaux et de Floirac.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RÉSILIATION ET DURÉE DE LA CONVENTION

8.1. Résiliation sans faute

D'un commun accord, constaté par décisions concordantes de leurs instances délibérantes, Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux et de Floirac peuvent résilier, moyennant un préavis de deux mois, et sans indemnité la présente convention, notamment :

- avant la notification du marché de travaux ;
- en l'absence d'accord de l'ensemble des partenaires sur le financement de l'opération.

Dans tous les cas, les communes de Bordeaux et de Floirac devront régler à Bordeaux Métropole une participation calculée au prorata des dépenses engagées par Bordeaux Métropole à la date de résiliation de la présente convention.

8.2. Solde des sommes dues

À compter de la date de réception de la décision de résiliation de la convention, Bordeaux Métropole dispose d'un délai d'un mois pour présenter un mémoire pour solde de la participation. Ce mémoire reprend les sommes dues au regard des prestations effectuées jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Les communes de Bordeaux et de Floirac disposent d'un délai de deux mois pour approuver ou non ledit mémoire. Bordeaux Métropole procédera ensuite aux opérations comptables (mandat ou titre) pour solde de tout compte.

8.3. Durée de la convention

Les pièces justificatives exigées à l'article 6 pour le versement de la participation devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement des travaux.

À défaut, Bordeaux Métropole sera réputée renoncer à percevoir les participations communales.

La présente convention prendra fin de plein droit dès que les pièces demandées à l'article 6 auront été produites et que la somme des acomptes versés aura atteint le montant maximum de la participation mentionné à l'article 5.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par les communes de Bordeaux et de Floirac devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en trois exemplaires,

Pour la commune de Bordeaux,
Le maire,

Pour Bordeaux Métropole,
Le conseiller délégué,

Alain JUPPE

Kevin SUBRENAT

Pour la commune de Floirac,
Le maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU